



TROILUS GOLD CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Vous êtes invité(e) à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2019 des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Troilus Gold Corp. (la « **Société** »).

Date : le lundi 16 décembre 2019 à 11 h (heure de Toronto).

Lieu : 36 Lombard Street, bureau 400, Toronto (Ontario) M5C 2X3.

But de l'assemblée :

1. **États financiers.** Recevoir et examiner les états financiers audités au 31 juillet 2019 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. **Nomination des auditeurs.** Reconduire le mandat de UHY McGovern Hurley LLP à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
3. **Nombre d'administrateurs.** Fixer à six le nombre d'administrateurs de la Société et, par voie de résolution des administrateurs de la Société, donner aux administrateurs de la Société le pouvoir de fixer dans l'avenir le nombre d'administrateurs de la Société et de choisir le nombre de candidats aux postes d'administrateur aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société ultérieures;
4. **Élection des administrateurs.** Élire les administrateurs pour l'exercice à venir;
5. **Autres questions.** Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Le présent avis est accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, d'une circulaire d'information de la direction et des états financiers consolidés audités de la Société au 31 juillet 2019 et pour l'exercice terminé à cette date ainsi que du rapport de gestion de la Société s'y rapportant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Les administrateurs de la Société ont fixé au 8 novembre 2019, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres, c'est-à-dire la date à laquelle les actionnaires devront être inscrits pour avoir le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par procuration si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Les actionnaires qui ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée sont invités à examiner les documents relatifs à l'assemblée ci-joints et à remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint (les actionnaires non inscrits doivent remettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli conformément aux directives données par leur institution financière ou par tout autre intermédiaire ayant transmis le formulaire de procuration ou

le formulaire d'instructions de vote) à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), au 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, au plus tard à l'une ou l'autre des heures limites suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le jeudi 12 décembre 2019; ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter les procurations tardives, à son gré, et il n'est tenu d'accepter ou de rejeter aucune procuration tardive.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants ou des administrateurs de la Société. Vous pouvez nommer une autre personne ou une autre entité pour vous représenter à l'assemblée en indiquant son nom dans l'espace prévu à cette fin sur ce formulaire ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et en déposant le formulaire de procuration dûment rempli aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard aux heures limites qui figurent ci-dessus. Outre les modes de révocation prévus par la loi, vous pouvez révoquer toute procuration remise dans le cadre de la présente sollicitation en remettant à tout moment un acte écrit (notamment une autre procuration portant une date ultérieure) signé par vous-même ou par un mandataire autorisé par écrit aux bureaux de l'agent des transferts indiqués ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

FAIT à Toronto, dans la province de l'Ontario, le 8 novembre 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) C. Justin Reid

Chef de la direction et administrateur

TROILUS GOLD CORP.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Sollicitation de procurations

Vous avez reçu la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), car vous étiez porteur d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Troilus Gold Corp. (« **Troilus** » ou la « **Société** ») le 8 novembre 2019. Vous avez par conséquent le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à 11 h (heure de Toronto) le 16 décembre 2019, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé au 8 novembre 2019 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour les besoins de l'assemblée.

La direction sollicite une procuration de votre part en vue de l'assemblée. Le conseil a déterminé que l'heure limite à laquelle les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), au 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, correspond à l'une ou l'autre des deux heures suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le 12 décembre 2019; ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. En plus de la sollicitation par la poste, il se peut que certains dirigeants, certains administrateurs, certains employés et certains mandataires de Troilus sollicitent des procurations par téléphone, par courriel ou en personne. Les frais liés à la sollicitation par la direction seront pris en charge par Troilus.

Les présents documents sont envoyés aux porteurs inscrits et aux porteurs non inscrits (les « **actionnaires** ») des actions ordinaires de Troilus. La Société ou son mandataire a obtenu des renseignements sur les actionnaires non inscrits conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient des titres en votre nom. En choisissant de vous faire parvenir directement les présents documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre les présents documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez faire parvenir vos instructions de vote de la façon indiquée dans la demande d'instructions de vote.

La Société devra dresser une liste de l'ensemble des personnes qui sont des actionnaires inscrits à la date de clôture des registres et du nombre d'actions ordinaires inscrites au nom de chacune de ces personnes à cette date. Chaque actionnaire a droit à une voix à l'égard de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée pour chaque action ordinaire inscrite à son nom sur la liste.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés à la date de clôture des registres, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens. Les dollars américains sont exprimés par le terme « dollars américains » ou le symbole « \$ US ».

Exercice des droits de vote

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants ou des administrateurs de la Société. **Vous pouvez nommer une autre personne ou une autre entité pour vous représenter à l'assemblée en indiquant son nom dans l'espace prévu à cette fin sur ce formulaire ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et en déposant le formulaire de procuration dûment rempli aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard aux heures limites indiquées ci-dessus.** Veuillez vous assurer que cette personne ou cette entité sait que vous l'avez désignée à titre de fondé de pouvoir et qu'elle doit assister à l'assemblée pour y voter en votre nom et conformément à vos instructions. Si vous ne donnez aucune instruction de vote, votre fondé de pouvoir pourra alors voter selon son jugement.

Outre les modes de révocation prévus par la loi, un actionnaire peut révoquer toute procuration remise dans le cadre de la présente sollicitation en remettant à tout moment un acte écrit (notamment une autre procuration portant une date ultérieure) signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé par écrit aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Exercice des droits de vote visés par les procurations

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits pourront voter en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous souhaitez voter à l'assemblée, vous ne devez ni remplir ni retourner le formulaire de procuration joint à la présente circulaire. Votre vote sera exercé et compilé à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ou ne souhaitez pas voter en personne, veuillez remplir et remettre un formulaire de procuration conformément aux directives énoncées ci-dessus. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le vote par procuration constitue une façon simple de voter, car vous pouvez désigner une personne ou une entité à titre de fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions de vote. Cette personne ou cette entité n'est pas tenue d'être un actionnaire. Les membres de la haute direction nommés dans le formulaire de procuration peuvent agir pour votre compte à titre de fondés de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions. Dans tous les cas, les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote ou d'une abstention conformément à vos instructions dans le cadre de tout scrutin et, si vous précisez un choix à l'égard de toute question soumise à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence.

Si vous désignez les fondés de pouvoir de Troilus sans donner d'instructions de vote dans le formulaire de procuration, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la façon suivante :

- **EN FAVEUR du renouvellement du mandat des auditeurs;**
- **EN FAVEUR de fixer à six le nombre d'administrateurs de la Société et, par voie de résolution des administrateurs de la Société, de donner aux administrateurs de la Société le pouvoir de fixer dans l'avenir le nombre d'administrateurs de la Société et de choisir le nombre de candidats aux postes d'administrateur aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société ultérieures;**
- **EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur pour l'année à venir.**

À la date des présentes, la direction n'était au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir pourra alors voter selon son jugement.

L'agent des transferts devra recevoir le formulaire de procuration dûment rempli au plus tard à l'une ou l'autre des heures limites suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le 12 décembre 2019 ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter les procurations tardives, à son gré, et il n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive donnée.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits sont propriétaires véritables d'actions ordinaires au nom d'un intermédiaire, par exemple une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières (un « **intermédiaire** »), ou au nom d'une agence de compensation, telle que CDS & Co. Les lois sur les valeurs mobilières prévoient que la Société doit transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires et aux agences de compensation afin qu'ils puissent les faire parvenir à nos actionnaires non inscrits. Ces documents comprennent l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire, un formulaire

de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, un exemplaire des états financiers annuels consolidés de la Société et du rapport de gestion (si les actionnaires non inscrits en font la demande) ainsi que des documents transmis par voie électronique (les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Les intermédiaires et les agences de compensation sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée à tous les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée, vous recevrez, parmi vos documents, soit un formulaire d'instructions de vote (non signé par votre intermédiaire), soit un formulaire de procuration (signé par votre intermédiaire).

L'un ou l'autre des formulaires indiquera à votre intermédiaire (l'actionnaire inscrit respectif) d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires selon vos instructions. Veuillez vous assurer de retourner votre formulaire rempli dès que possible afin que votre intermédiaire puisse agir selon vos instructions de vote. Les actionnaires non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire sans délai s'ils ont besoin d'assistance.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote relativement à chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée. À la date de clôture des registres, 69 397 478 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de titres conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

Personnes physiques ou morales intéressées par certains points à l'ordre du jour

Sauf en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, aucune des personnes ayant occupé un poste d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, aucune personne ayant un lien avec l'une ou l'autre des personnes visées précédemment ni aucun membre du même groupe que ces personnes n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans certains points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Aucune personne informée (au sens donné à ce terme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables) de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société (ni aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes) n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération liant la Société depuis le 1^{er} août 2018 ou dans une opération projetée qui a eu une incidence défavorable importante ou qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou ses filiales.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à des fins d'examen aux actionnaires à l'assemblée. Ils ont été transmis par la poste aux actionnaires avec l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire. Aucun vote des actionnaires n'est nécessaire ni n'aura lieu à l'égard de ce point à l'ordre du jour.

Nomination des auditeurs

À moins qu'on leur retire le pouvoir de le faire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur du renouvellement du mandat de UHY McGovern Hurley LLP, comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et de l'autorisation relative à la fixation de leur rémunération par les administrateurs. UHY McGovern Hurley LLP, comptables agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 7 mars 2006.

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par les auditeurs de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2018 et 2019.

Service	2018	2019
Honoraires d'audit	45 000 \$	45 900 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	5 100 \$	7 140 \$
Honoraires pour services fiscaux	24 000 \$	8 000 \$
Autres honoraires	NÉANT	39 270 \$*
Total :	74 100 \$	100 310 \$

*Honoraires engagés dans le cadre de l'appel public à l'épargne de la Société réalisé en mai 2019.

Pour en savoir davantage sur les auditeurs de la Société et le comité d'audit, se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité d'audit ».

Nombre d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit compter de trois à 10 administrateurs. Les actionnaires sont appelés à examiner, et s'il est jugé pertinent de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative au conseil** »), conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, qui fixera à six le nombre d'administrateurs de la Société et, par voie de résolution des administrateurs de la Société, qui donnera aux administrateurs de la Société le pouvoir de fixer dans l'avenir le nombre d'administrateurs de la Société et de choisir le nombre de candidats aux postes d'administrateur aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société ultérieures.

Si la résolution relative au conseil est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, les administrateurs pourront nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires au conseil entre les assemblées annuelles des actionnaires, et ces administrateurs nommés demeureront en poste au plus tard jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. En vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), les administrateurs ne peuvent pas, entre les assemblées annuelles des actionnaires, nommer un administrateur supplémentaire si, après cette nomination, le nombre d'administrateurs dépasse le nombre qui correspond à une fois et un tiers le nombre d'administrateurs qui devaient être élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires. Si la résolution relative au conseil est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, les administrateurs pourront fixer le nombre d'administrateurs à élire à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

À l'occasion, le conseil pourra choisir une personne qui, de l'avis du conseil, apporterait une contribution précieuse à la Société en tant qu'administrateur. En approuvant la résolution relative au conseil, le conseil pourra saisir de telles occasions et nommer une telle personne pour qu'elle se joigne au conseil. Toutefois, en raison du nombre limite d'administrateurs supplémentaires qui peuvent être nommés entre les assemblées annuelles des actionnaires et l'expiration du mandat de ces administrateurs nommés à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, les actionnaires maintiennent leur contrôle sur la composition du conseil.

Pour ces raisons, les actionnaires sont appelés à approuver la résolution relative au conseil. Le texte qui suit présente le texte de la résolution relative au conseil. À moins que ce pouvoir leur soit retiré, **les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au conseil.**

Approbation des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution spéciale suivante, avec ou sans modification :

« À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le nombre d'administrateurs de la Société est par les présentes fixé à six membres;
2. les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés à fixer à l'occasion le nombre d'administrateurs de la Société et à choisir le nombre de candidats aux postes d'administrateur aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société ultérieures en tenant compte du seuil et du plafond fixés pour le nombre d'administrateurs dans les statuts de la Société;
3. les administrateurs et les dirigeants de la Société sont par les présentes autorisés, en agissant au nom et pour le compte de la Société, à prendre et à faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui, de l'avis de ces administrateurs ou de ces dirigeants de la Société, sont nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet aux résolutions susmentionnées, et il leur est demandé de le faire. »

Élection des administrateurs

La Société a soumis la candidature de six personnes (les « **candidats aux postes d'administrateur** ») à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire ces candidats aux postes d'administrateur de la Société. **À moins qu'elles n'aient pas l'autorité de le faire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.** La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité de siéger comme administrateur.

Comme la Société a adopté une politique de vote à la majorité des voix, le vote relatif à l'élection de chaque administrateur sera effectué par suffrage individuel et non par suffrage plurinominal. Les actionnaires peuvent voter en faveur de l'élection au poste d'administrateur ou s'abstenir de voter pour chacun des candidats. Se reporter à la rubrique « Gouvernance » pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de vote à la majorité des voix.

Profil des administrateurs

Le profil de chacun des six candidats aux postes d'administrateur figure ci-dessous et présente notamment leurs antécédents et leur expérience, leur participation à des comités, le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et les conseils d'administration des sociétés ouvertes auxquels ils siègent.

JUSTIN REID, CHEF DE LA DIRECTION
ET ADMINISTRATEUR
ÂGE : 46 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

M. Reid est un géologue et un dirigeant au sein du secteur des marchés financiers comptant plus de 20 ans d'expérience exclusivement dans le secteur des ressources naturelles. De février 2013 au mois d'août 2014, M. Reid a été président de Sulliden Gold Corporation Ltd. Après la vente de Sulliden Gold Corporation Ltd. à Rio Alto Mining Limited, M. Reid a été chef de la direction de Sulliden Mining Capital Inc. jusqu'à la réalisation de la prise de contrôle inversée. M. Reid est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la University of Regina, d'une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management (Northwestern University). Il a entrepris sa carrière à titre de géologue auprès de SGS et Cominco Ltd. et est par la suite devenu associé et analyste minier principal chez Valeurs Mobilières Cormark à Toronto. En 2009, M. Reid a été nommé directeur général administratif chez Paladin Energy, où il était chargé de piloter les opérations de fusion et acquisition et les activités liées à l'entreprise et aux marchés. À son retour au Canada au début de l'année 2011, il a été directeur général des ventes minières mondiales à la Financière Banque Nationale, où il a dirigé les ventes et les opérations de négociation dans le secteur minier.

Actions détenues :	2 554 173 actions ordinaires (3,7 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :	Aucun

PIERRE PETTIGREW, C.P., ADMINISTRATEUR
ÂGE : 68 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

De janvier 1996 à février 2006, M. Pettigrew a été membre du gouvernement du Canada. Dans le cadre de ses fonctions, il a dirigé certains ministères importants au sein de différents gouvernements fédéraux successifs. Il a notamment agi à titre de ministre des Affaires étrangères, de ministre du Commerce international et de ministre de la Coopération internationale. M. Pettigrew travaille actuellement pour Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de conseiller auprès de la direction pour les affaires internationales et il est membre du conseil de plusieurs sociétés ouvertes.

M. Pettigrew est actuellement président du comité de la rémunération et membre du comité de gouvernance.

Actions détenues :	400 416 actions ordinaires (0,6 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes :	African Gold Group, Inc. Belgravia Capital International Inc. Black Iron Inc. Blue Sky Energy Inc. Sulliden Mining Capital Inc.

JAMIE HORVAT, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 47 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 2019

M. Horvat est un haut dirigeant qui a connu beaucoup de succès au cours des vingt dernières années dans le secteur de la gestion d'actifs. Il a une expérience approfondie du marché nord-américain et mondial. M. Horvat agit actuellement à titre de chef des placements de Oberon Capital Corporation. Il a auparavant travaillé dans les secteurs des ressources naturelles et des métaux précieux, des sociétés toutes capitalisations et des sociétés de petite capitalisation, des fonds de couverture et des investissements non traditionnels. De plus, M. Horvat a géré de nombreux mandats institutionnels pour des clients de l'Europe, de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord. Il a une grande expertise des marchés des capitaux, notamment en ce qui a trait à l'analyse financière, aux budgets d'immobilisations, à l'engagement des intervenants ainsi qu'aux facteurs environnementaux et sociaux et aux facteurs liés à la gouvernance. Au cours de sa carrière, M. Horvat a été reconnu pour ses réalisations, et il a gagné de nombreux prix pour son rendement. Il est titulaire d'une maîtrise ès sciences en finances de la London School of Economics and Political Science, d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster ainsi que d'un diplôme en génie mécanique de Mohawk College. M. Horvat siège actuellement au comité d'audit.

Actions détenues :

NÉANT

Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :

Aucun

ANDREW CHEATLE, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 56 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 10 JUILLET 2019

M. Cheatle (géologue, FGS, MBA) est un haut dirigeant du secteur minier et un géoscientifique professionnel qui compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur minier à l'échelle mondiale, tant en ce qui a trait aux nouvelles sociétés minières qu'aux sociétés minières établies. M. Cheatle est actuellement vice-président, Nouvelles activités au sein de Allied Gold Corp. Auparavant, M. Cheatle a été directeur général de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (l'« ACPE ») de février 2015 à novembre 2017. De 2011 à 2015, il a été président et chef de la direction de Unigold Inc., poste dans le cadre duquel il a supervisé l'extraction d'une ressource minérale initiale de deux millions d'onces d'or à la mine principale de cette société située en République dominicaine. Au cours de sa carrière, M. Cheatle a également été chef de la direction et administrateur d'un groupe de sociétés au sein d'une banque d'investissement privée, géologue principal au sein de AMEC plc, géologue en chef au sein de Goldcorp Inc./Placer Dome Inc. et gestionnaire des ressources minérales au sein de Anglo American Corporation. Il est également administrateur non membre de la direction de Condor Gold plc. M. Cheatle fait du bénévolat auprès d'organismes à but non lucratif. Il siège actuellement au conseil consultatif du Development du Partner Institute et du partenariat de développement économique local en Afrique qui regroupe le Canada et Société financière internationale. Il est également administrateur du mouvement International Women in Mining. Il a auparavant été président de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario. M. Cheatle est titulaire d'un diplôme de la Royal School of Mines, Imperial College, à Londres. Il siège actuellement au comité de gouvernance.

Actions détenues :

NÉANT

Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :

Condor Gold plc

DIANE LAI, PRÉSIDENTE DU CONSEIL
ÂGE : 52 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 21 JANVIER 2019

M^{me} Lai est une dirigeante et une entrepreneure chevronnée qui détient plus de 20 ans d'expérience en matière de commercialisation mondiale et de gestion de produits dans le secteur des technologies. Elle a entrepris sa carrière en conception de produits pour Vodafone, au Royaume-Uni. De retour en Amérique du Nord après six ans d'absence, elle s'est jointe à l'équipe d'Entrata Communications, située à San Diego, en Californie. Après son départ, elle a déménagé à Toronto, où elle a travaillé pour FloNetwork à titre de directrice de la mise en marché de produits (société acquise par DoubleClick, puis par Google). En 2010, elle a fondé une société de soins biologiques pour la peau afin de traiter les allergies sévères et les problèmes de santé de son fils. Plus récemment, M^{me} Lai a agi à titre de vice-présidente de la commercialisation et des TI pour le groupe Pages Jaunes (TSX : Y) et à titre de chef de l'exploitation pour ARHT Media Inc. (TSXV : ART). Elle enseigne actuellement à l'Université de Toronto au sein du programme d'entrepreneuriat et fournit des services-conseils pour le Centre d'excellence de la Banque de Montréal. Elle siège également à titre de vice-présidente du conseil du Flato Markham Theatre. M^{me} Lai, qui détient le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, a obtenu son diplôme de l'Université de Waterloo et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management. M^{me} Lai est actuellement présidente du conseil et elle siège au comité d'audit, au comité de la rémunération et au comité de gouvernance.

Actions détenues :	45 416 (< 0,5 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :	Aucun

THOMAS OLESINSKI, ADMINISTRATEUR
ÂGE : 51 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

M. Olesinski, CPA, CMA, détient plus de 20 ans d'expérience en finances et en gestion. M. Olesinski travaille actuellement à titre d'expert-conseil en finances. M. Olesinski a récemment été chef de la direction et chef de la direction financière de Havas Canada. Auparavant, il a travaillé à titre de juricomptable en chef pour BDO Dunwoody, où il a obtenu le titre d'examineur agréé en matière de fraudes, puis il s'est réorienté vers le secteur du marketing et des communications et a exercé différentes fonctions pour le Groupe Cossette Communication, notamment à titre de directeur des finances et de l'exploitation. M. Olesinski agit actuellement à titre de président du comité d'audit et il siège au comité de la rémunération.

Actions détenues :	95 416 (0,1 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :	Euro Sun Mining Inc.

Renseignements supplémentaires sur les candidats aux postes d'administrateur

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'est ou n'a été, au cours de la période de dix ans ayant précédé la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours de la période de dix ans ayant précédé la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, aucun séquestre-gérant ni aucun syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer soit : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; soit (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'est ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (dont la Société) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs et qui a été accordée pendant que l'administrateur agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que l'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

GOUVERNANCE

La Société et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance pour assurer la gestion efficace de la Société, protéger les employés et les actionnaires et accroître la valeur pour les actionnaires.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités dans le cadre de réunions prévues à l'horaire ou tenues au besoin. Les administrateurs sont tenus informés des activités de la Société aux réunions prévues à l'horaire et par l'intermédiaire de rapports et de discussions avec la direction sur des questions relatives à leur domaine d'expertise. La fréquence des réunions peut varier et les points à l'ordre du jour peuvent être modifiés selon l'état des affaires de la Société et à la lumière des occasions qui s'offrent à elle ou des risques auxquels elle s'expose.

La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes en matière de gouvernance et les exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société s'engage à suivre l'évolution de ses pratiques de gouvernance pour qu'elles demeurent à jour et appropriées.

Éthique commerciale

Le conseil a connaissance des activités de la Société et s'assure qu'elle les exerce de façon éthique. Le conseil encourage et favorise une culture générale en matière d'éthique commerciale en faisant la promotion du respect des lois, des règles et des règlements applicables dans tous les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; en fournissant des conseils aux administrateurs, aux dirigeants, aux experts-conseils et aux employés pour les aider à reconnaître et à régler les questions d'éthique; en faisant la promotion de la communication ouverte, de l'honnêteté et de l'imputabilité; et en s'assurant que chacun est conscient des mesures disciplinaires liées à la violation des pratiques commerciales éthiques.

Code de conduite

Le conseil a adopté un Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») pour ses administrateurs, ses dirigeants, ses experts-conseils et ses employés. Il incombe au comité de gouvernance de s'assurer du respect du Code en veillant à ce que tous les administrateurs, les dirigeants, les experts-conseils et les employés le reçoivent et se familiarisent avec toutes ses dispositions, et qu'ils confirment leur compréhension du Code et leur appui à celui-ci. Toute violation du Code doit être signalée au conseiller juridique de Troilus ou au président du comité d'audit.

Le conseil prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs, les dirigeants, les experts-conseils et les employés se fient à leur propre jugement lorsqu'il s'agit d'examiner des opérations et des ententes à l'égard desquelles un administrateur, un dirigeant, un expert-conseil ou un employé de la Société a un intérêt important, et notamment pour s'assurer qu'ils connaissent l'ensemble des dispositions du Code et, plus particulièrement, les règles concernant le signalement de conflits d'intérêts et l'obtention de directives de la part des administrateurs, du président du conseil et du chef de la direction de la Société en ce qui a trait à tout conflit d'intérêts éventuel.

Il est possible de consulter un exemplaire du Code sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/>, ou sur demande à la Société en communiquant avec sa chef du contentieux et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

Politique en matière de dénonciation

La Société a adopté une politique en matière de dénonciation qui permet à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses experts-conseils et à ses employés qui soupçonnent une violation du Code, ou qui ont des inquiétudes quant à certains aspects de la communication des états financiers ou à propos de questions touchant la comptabilité, les contrôles internes de la comptabilité ou l'audit, de signaler une telle violation ou de faire part de leurs inquiétudes de façon confidentielle et anonyme. Le signalement d'une violation du Code sera transmis de façon anonyme à un membre du comité d'audit, qui procèdera alors à une enquête sur la question soulevée et prendra les mesures correctives et disciplinaires appropriées, s'il y a lieu. Les préoccupations relatives à la communication des états financiers ou à toute autre question appropriée doivent être communiquées au président du comité d'audit dans une enveloppe scellée. Le président du comité d'audit procèdera alors à une enquête sur la question soulevée et prendra les mesures correctives et disciplinaires appropriées, s'il y a lieu.

Politique anticorruption

La Société a adopté une politique anticorruption qui indique les exigences que l'ensemble des employés, des experts-conseils, des dirigeants et des administrateurs de la Société, ainsi que tout tiers qui travaille pour la Société ou qui agit en son nom, doivent respecter. Ces exigences comprennent l'interdiction de verser des pots-de-vin à des représentants du gouvernement et d'effectuer des paiements de facilitation. La politique anticorruption fournit également aux employés de la Société des éclaircissements relativement à la transparence des livres et des registres, ainsi que les conditions relatives aux cadeaux remis à des représentants du gouvernement, aux contributions politiques, aux contributions à des œuvres de bienfaisance, à la supervision de tiers et à la vérification diligente, aux contrôles internes et à la responsabilité de la direction de promouvoir et de diffuser la politique anticorruption.

À PROPOS DU CONSEIL

Indépendance du conseil

Le conseil est actuellement composé de six membres, et l'indépendance de cinq d'entre eux (soit environ 83 %) a été établie par le conseil.

Membre du conseil	Indépendant	Non indépendant	Raison
Justin Reid		√	Chef de la direction de la Société
Pierre Pettigrew	√		
Tom Olesinski	√		
Diane Lai, présidente indépendante du conseil	√		
Jamie Horvat	√		
Andrew Cheatle	√		

Les administrateurs indépendants qui font partie des comités du conseil tiennent des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction afin de passer en revue les activités, la gouvernance, la rémunération et les résultats financiers de la Société.

Pour faciliter le fonctionnement du conseil de façon indépendante de la direction, les structures et les processus suivants ont été adoptés :

- les membres de la direction, y compris le chef de la direction de la Société, n'assistent pas aux discussions et aux décisions portant sur certaines questions aux réunions du conseil, à moins que leur présence soit requise;
- le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité de la rémunération du conseil sont composés entièrement d'administrateurs indépendants;
- aux termes des règlements administratifs de la Société, un administrateur peut convoquer une réunion du conseil;
- la rémunération du président du conseil et du chef de la direction est examinée par le conseil, en leur absence, et par le comité de la rémunération au moins une fois par année;
- outre les comités permanents du conseil, des comités indépendants seront formés à l'occasion, s'il y a lieu;
- le conseil a comme politique de tenir une séance à huis clos avec les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, au besoin.

Présence aux réunions

Le tableau suivant présente un aperçu des présences de chaque membre aux réunions du conseil et aux réunions de chacun des comités du conseil pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019.

Membre du conseil	Conseil	Comité d'audit	Comité de la rémunération	Comité de gouvernance
Justin Reid	5 sur 5 (100 %)	S.O.	S.O.	S.O.
Pierre Pettigrew	5 sur 5 (100 %)	2 sur 2 (100 %)	4 sur 4 (100 %)	3 sur 4 (75 %)
Thomas Olesinski	4 sur 5 (80 %)	3 sur 4 (75 %)	3 sur 4 (75 %)	2 sur 2 (100 %)
Diane Lai ¹⁾	3 sur 3 (100 %)	2 sur 2 (100 %)	2 sur 2 (100 %)	2 sur 2 (100 %)
Andrew Cheatle ²⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Jamie Horvat ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Notes :

1) Le 21 janvier 2019, M^{me} Lai a été élue au conseil et nommée à chacun de ses comités, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2) M. Cheatle a été nommé au conseil le 10 juillet 2019.

3) M. Horvat a été nommé au conseil le 20 septembre 2019.

Mandat du conseil et descriptions de poste

À l'heure actuelle, le conseil n'a pas adopté de mandat écrit en fonction de sa taille et de son stade de développement. Le comité de gouvernance déterminera si un mandat formel pour le conseil devrait être adopté dans l'intérêt de la Société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, qui sont, à l'heure actuelle, le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité de gouvernance. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil ».

Exception faite du président du comité d'audit, dont la description de poste figure à l'annexe des règles du comité d'audit, le conseil n'a adopté aucune description de poste officielle pour le président du conseil, les présidents des comités et le chef de la direction, car leurs fonctions respectives sont largement comprises au sein de Troilus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités des comités du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil ». Il est possible de consulter les règles du comité d'audit sous l'onglet « Gouvernance » du site Web de la Société, à l'adresse fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/.

Nomination des administrateurs

En règle générale, le comité de gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de repérer et de recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, et de passer en revue les compétences des nouveaux candidats proposés par d'autres membres du conseil. Le conseil prévoit repérer les nouveaux candidats grâce aux recommandations du comité de gouvernance et de la direction, qui ont la responsabilité d'élaborer, et, périodiquement, de mettre à jour et de recommander au conseil aux fins d'approbation un plan à long terme pour la composition du conseil tenant compte des critères suivants : a) l'indépendance de chaque administrateur; b) les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, notamment des compétences financières, l'intégrité et l'imputabilité, la capacité d'exercer un jugement informé, la gouvernance, le développement stratégique de l'entreprise, d'excellentes aptitudes en matière de communication et la capacité de travailler efficacement en équipe; c) les forces, les compétences et l'expérience actuelles de chaque administrateur, de même que la personnalité et les qualités de chaque administrateur, car elles ont une incidence sur la dynamique du conseil; d) la diversité; et e) l'orientation stratégique de la Société.

Diversité

Le conseil s'efforce d'appliquer des normes élevées en matière de gouvernance dans tous les aspects des activités et des affaires de la Société, et il reconnaît les avantages liés à la diversité au sein du conseil. Le fait que la diversité des points de vue maximise l'efficacité du conseil et le processus décisionnel dans l'intérêt de la Société est l'une des opinions fondamentales du conseil. Dans le cadre de l'évaluation des candidats éventuels, des critères objectifs seront pris en compte, compte tenu des avantages de la diversité au sein du conseil, y compris en ce qui a trait au sexe. Par conséquent, le nombre de femmes siégeant au conseil et d'autres critères à l'égard desquels une représentation suffisante est préconisée seront des critères importants à considérer pour la recherche et la sélection des candidats.

Lorsque le conseil retient le nom de certains candidats pour occuper des postes au sein de la haute direction de la Société, il tient compte, en plus des compétences, des qualités, des antécédents professionnels et de l'expérience de chacun des candidats, des candidats dans leur ensemble afin de rassembler une équipe qui permettra à la direction de la Société d'exécuter ses fonctions avec efficacité et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages découlant de la valorisation de la diversité au sein du conseil et de la haute direction; par conséquent, la représentation des femmes sera l'un des facteurs pris en compte au cours du processus de recherche de candidats qui pourvoiront des postes dans l'équipe de la haute direction de la Société.

La Société espère en arriver à une composition du conseil qui ferait en sorte que chaque sexe représenterait au moins le tiers des administrateurs indépendants. En raison de la petite taille de la Société, le conseil n'a fixé aucune cible précise quant au nombre minimal de femmes devant en assurer la direction. La secrétaire générale, la vice-présidente, Affaires corporatives et la vice-présidente, Communication d'entreprise sont des femmes, tout comme l'un des membres du conseil en poste.

Durée du mandat des administrateurs et mécanismes de renouvellement du mandat des administrateurs

La Société n'a pas fixé de limites pour la durée du mandat des administrateurs qui siègent à son conseil ni de mécanismes de renouvellement des mandats. À la lumière du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire.

Politiques en matière de représentation féminine au sein du conseil

Bien que la Société n'ait pas adopté de politique écrite relative au repérage et à la nomination d'administratrices, le conseil privilégie l'accroissement de la diversité au sein du conseil et, par conséquent, dans le cadre de l'évaluation de candidatures possibles, elle tiendra compte de critères objectifs qui accorderont de l'importance aux avantages découlant de la diversité du conseil, notamment la diversité des sexes. À la lumière du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique écrite officielle à cet égard est nécessaire.

Prise en compte de la représentation féminine pour la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, la Société n'a pas adopté de politique écrite officielle relativement au repérage et à la nomination d'administratrices. Toutefois, la Société est consciente des avantages découlant de la valorisation de la diversité au sein du conseil et de la haute direction; par conséquent, la représentation des femmes sera l'un des facteurs pris en compte au cours du processus de recherche de candidats qui pourvoiront des postes dans l'équipe de la haute direction de la Société. À la lumière du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire.

Prise en compte de la représentation féminine dans le cadre de la nomination des membres de la haute direction

La Société ne tient pas directement compte du degré de représentation des femmes au sein de l'équipe de la haute direction lorsqu'elle procède à la nomination de ses membres. À la lumière de la composition actuelle de l'équipe de la haute direction de la Société et du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire. Trois femmes exercent actuellement des fonctions de haute direction : M^{me} Brianna Davies est chef du contentieux et secrétaire générale, M^{me} Catherine Stretch est vice-présidente, Affaires corporatives et M^{me} Caroline Arsenault est vice-présidente, Communication d'entreprise.

Cibles de l'émetteur en matière de représentation féminine au sein du conseil et des postes de haute direction

La Société n'a pas fixé de cible relativement à la représentation féminine au sein du conseil ou des postes de haute direction. À la lumière de la composition actuelle de l'équipe de la haute direction de la Société et du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire. Trois femmes exercent actuellement des fonctions de haute direction, et une femme est actuellement membre du conseil.

Nombre de femmes au sein du conseil et de la haute direction

Une femme siège actuellement au conseil, ce qui représente environ 17 % des membres. Trois femmes exercent actuellement des fonctions à la tête de la Société, ce qui représente environ le tiers de l'équipe de la haute direction.

Évaluations du conseil

Le conseil, ses comités et chacun de ses administrateurs sont soumis à des évaluations informelles de façon continue afin de mesurer leur efficacité et leur apport. Tous les administrateurs sont libres de faire à tout moment des suggestions ayant pour but d'améliorer les pratiques du conseil, et ils sont encouragés à le faire. La Société n'effectue actuellement aucune évaluation officielle du conseil.

Politique de vote à la majorité des voix

La Société a adopté une politique de vote à la majorité des voix qui procure aux actionnaires un moyen efficace d'assurer l'imputabilité individuelle des administrateurs et qui oblige la Société à examiner de près les administrateurs qui n'ont pas obtenu l'appui de la majorité des actionnaires. La politique prévoit que les formulaires de procuration relatifs à l'élection des administrateurs permettront aux actionnaires de voter en faveur de chacun des candidats aux postes d'administrateur, indépendamment des autres candidats, ou de s'abstenir de voter à cet égard, et si un candidat au poste d'administrateur obtient plus de votes par abstention que de votes en sa faveur, le candidat sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu en vertu du droit des sociétés. Conformément à cette politique, il devra remettre immédiatement au conseil sa démission, qui entrera en vigueur dès qu'elle sera acceptée par le conseil. Le conseil établira par la suite un comité consultatif (le « **comité** ») auquel il soumettra la démission aux fins d'examen. Dans de telles circonstances, le comité formulera une recommandation au conseil relativement à la pertinence de maintenir en poste l'administrateur en cause après avoir notamment examiné les résultats du vote relatifs au candidat, recommandation qui sera prise en compte par le conseil. La politique ne s'applique pas à une élection qui comporte une course aux procurations (c'est-à-dire si des documents de procuration ont été diffusés en appui à un ou plusieurs candidats qui ne font pas partie des candidats aux postes d'administrateur ayant reçu l'appui du conseil).

Orientation et formation continue

En règle générale, le comité de gouvernance est responsable de s'assurer que les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation et de formation qui présente des renseignements écrits portant sur les fonctions et les obligations des administrateurs, sur l'entreprise et les activités de la Société, sur les documents relatifs aux dernières réunions du conseil et sur les occasions de rencontrer les membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de s'entretenir avec eux. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils se préparent avec soin avant la tenue de chacune de ces réunions afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le conseil est conscient de l'importance de la formation continue des administrateurs et de la nécessité pour chaque administrateur de prendre individuellement des mesures à cet égard. Le conseil indique qu'il a tiré profit de l'expérience et des connaissances de chacun de ses membres relativement à l'évolution du régime et des principes de gouvernance. Le conseil s'assure que tous les administrateurs sont au fait des changements qui touchent l'entreprise et les activités de la Société, la conjoncture au sein du secteur des ressources naturelles et les lois applicables.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte les trois comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance;
- le comité de la rémunération.

Tous les comités permanents sont composés d'administrateurs qui sont indépendants de la direction, et chacun des comités fait rapport directement au conseil. Au besoin, le conseil peut fonder des comités provisoires supplémentaires.

Comité d'audit

L'objectif du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de supervision à l'égard de ce qui suit : l'intégrité des états financiers de la Société; le respect par la Société des exigences légales et réglementaires; les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société; le rendement des auditeurs indépendants et l'exécution de la fonction d'audit interne de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019, le comité d'audit était composé de MM. Bruce Humphrey et Tom Olesinski (président) ainsi que de M^{me} Diane Lai. Depuis la démission de M. Humphrey de son poste au sein du conseil après la fin de l'exercice et en date de la date de clôture des registres, le comité d'audit de la Société est composé de MM. Jamie Horvat et Tom Olesinski (président) ainsi que de M^{me} Diane Lai. Chacun des membres était réputé être indépendant et détenait les compétences financières exigées par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres actuels du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Des renseignements supplémentaires portant sur le comité d'audit sont communiqués conformément aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières dans la notice annuelle de la Société datée du 17 octobre 2019 (la « **notice annuelle** »), qui est affichée sur SEDAR (www.sedar.com). Une copie des Règles du comité d'audit figure à l'Annexe A de la notice annuelle.

Auditeur externe

Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes fournissent à la Société.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs » ci-dessus pour connaître les honoraires versés aux auditeurs externes au cours des exercices terminés les 31 juillet 2018 et 2019.

Comité de gouvernance

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019, le comité de gouvernance était composé de MM. Bruce Humphrey (président) et Pierre Pettigrew ainsi que de M^{me} Diane Lai. Toutes ces personnes étaient des administrateurs indépendants. Depuis la démission de M. Humphrey après la fin de l'exercice et en date de la date de clôture des registres, le comité de gouvernance est composé de MM. Andrew Cheatle et Pierre Pettigrew ainsi que de M^{me} Diane Lai (présidente). Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres actuels du comité de gouvernance.

Il incombe notamment au comité de gouvernance d'examiner de façon périodique les chartes du conseil et de ses comités; d'aider le président du conseil à s'acquitter de ses responsabilités; d'étudier et, s'il juge souhaitable de le faire, d'approuver les demandes présentées par les administrateurs en ce qui a trait à l'embauche de conseillers indépendants lorsque les circonstances l'exigent; d'élaborer et de recommander au conseil un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance ainsi que le Code et, une fois l'an, de rédiger et de passer en revue la déclaration en matière de gouvernance de la Société qui sera comprise dans la circulaire d'information de la direction de la Société; d'examiner chaque année les liens qui unissent le conseil à la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de fonctionner indépendamment de la direction et qu'il le fait; d'aider le conseil à repérer des personnes compétentes qui pourront devenir des membres du conseil et de ses comités; de diriger le conseil dans le cadre de son examen annuel de son rendement; et d'aider le conseil à vérifier que la Société respecte les exigences légales et réglementaires.

Les membres du comité de gouvernance sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé de Pierre Pettigrew (président), de Diane Lai et de Tom Olesinski, qui sont tous des administrateurs indépendants. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de la rémunération.

Le conseil a créé le comité de la rémunération pour qu'il l'aide à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait aux ressources humaines et à la rémunération et pour qu'il établisse un plan de relève pour les membres de la haute direction et d'autres personnes exerçant des fonctions de hauts dirigeants (collectivement, les « **membres de la haute direction** »). Le comité de la rémunération s'assure que la Société dispose d'un régime de rémunération pour les membres de la haute direction qui est à la fois motivant et concurrentiel de façon à recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants et à stimuler leur rendement en vue d'accroître la rentabilité et d'assurer la croissance de la Société à long terme.

Le rôle du comité de la rémunération est de passer en revue les principes et les pratiques de la Société en matière de rémunération, notamment l'examen des principes et des pratiques de rémunération a) pour les membres de la haute direction, afin d'en faire la recommandation au conseil aux fins d'examen et d'approbation; et b) pour l'ensemble des employés, notamment en ce qui a trait au salaire de base, aux politiques et aux programmes incitatifs, aux nouveaux programmes d'avantages sociaux ou aux modifications importantes apportées aux programmes d'avantages sociaux existants.

Les membres du comité de la rémunération sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Les principes généraux de la Société en matière de rémunération prévoient un salaire de base, le versement de primes et un régime de rémunération incitative fondée sur des titres, tel qu'il est résumé à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019, les objectifs de la stratégie en matière de rémunération de la Société visaient à s'assurer que la rémunération des personnes qui exercent les fonctions de chef de la direction et de chef des finances de la Société (le « **chef des finances** ») et de chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés après le chef de la direction et le chef des finances à la fin du dernier exercice terminé, dont la rémunération totale s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ pour cet exercice (les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MDHDV** »), soit suffisamment attrayante pour recruter, fidéliser et motiver des personnes qui affichent un rendement élevé et d'ainsi aider Troilus à atteindre ses objectifs. Depuis le 1^{er} août 2018, Troilus a annoncé la réalisation des opérations importantes suivantes :

- ses titres ont été inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »);
- ses titres ont été inscrits à la cote de la OTCQB aux États-Unis, et leur admissibilité à la cote de la DTC a été établie;
- réalisation de la mise à jour de son estimation des ressources minérales pour le terrain Troilus;
- réalisation de l'acquisition de 209 concessions minières, d'une superficie d'environ 11 300 hectares auprès de Emgold Mining Corporation;
- clôture d'un appel public à l'épargne de 7 millions de dollars;
- réalisation d'un programme de forage totalisant 36 000 mètres;
- clôture d'un financement par voie de placement privé accréditif de 6 millions de dollars.

La Société s'efforce de veiller à ce que la rémunération soit également juste et équitable et à ce qu'elle varie en fonction du rendement de la Société et du rendement individuel des membres de la haute direction visés.

La rémunération des membres de la haute direction visés est principalement composée des trois éléments suivants : le salaire de base, les primes au rendement et la rémunération fondée sur des titres de participation. L'établissement de chaque élément de la rémunération est le fruit de discussions informelles entre les membres du comité de la rémunération, qui s'appuient sur leur expérience ainsi que sur leur vaste connaissance des normes de l'industrie et sur l'évaluation du rendement en fonction de l'atteinte d'objectifs et de buts informels. Afin de déterminer les échelons du salaire de base, les primes au rendement et l'attribution de la rémunération fondée sur des titres de participation, la Société tient compte, de manière informelle, du rendement individuel, des responsabilités et des années de service. Le rendement est évalué dans son ensemble et tient compte de l'atteinte de l'objectif stratégique de croissance de la Société ainsi que de l'amélioration de la valeur pour les actionnaires. Le processus d'établissement de la rémunération est discrétionnaire et ne repose pas sur des indices de référence officiels ni sur des mesures quantitatives officielles.

Le conseil n'a adopté aucun régime de rémunération préétabli, mais évalue plutôt le rendement des membres de la haute direction visés et tient compte de différents facteurs de manière informelle. Le conseil est d'avis que la rémunération versée à chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice était comparable à celle qui était offerte à des membres de la haute direction visés occupant des fonctions semblables, ayant une expérience comparable et ayant affiché un rendement similaire.

Rémunération du directeur exécutif

Jusqu'à sa démission du conseil le 29 août 2019, M. Peter Tagliamonte a été le directeur exécutif de la Société.

En sa qualité de directeur exécutif, M. Tagliamonte a dirigé la Société en lui offrant des services-conseils techniques qui reposent sur sa vaste expérience en matière d'exploration, de développement et de préparation des actifs miniers à la phase de production. Les services fournis par M. Tagliamonte étaient des services-conseils qui reposent sur ses compétences personnelles.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats d'emploi » ci-dessous afin d'obtenir des renseignements détaillés sur la rémunération de M. Tagliamonte.

Rémunération du chef de la direction

M. Justin Reid est le chef de la direction de la Société.

Le comité de la rémunération :

- a) passe régulièrement en revue les modalités de la rémunération du chef de la direction de la Société et recommande toute modification à y apporter au conseil à des fins d'approbation;
- b) examine les objectifs de l'entreprise qui sont pertinents pour la rémunération du chef de la direction et fait des recommandations au conseil à cet égard à des fins d'approbation;
- c) examine et, s'il le juge pertinent, recommande au conseil à des fins d'approbation les contrats intervenus entre la Société et le chef de la direction, selon le cas.

Les éléments de la rémunération du chef de la direction sont identiques à ceux de la rémunération des autres membres de la haute direction de la Société, à savoir le salaire de base, les primes en espèces et la rémunération à long terme fondée sur des titres de participation.

Risques liés à la rémunération

Compte tenu de la taille de la Société et de l'équilibre à trouver entre les objectifs à long terme et les objectifs financiers à court terme fixés dans le cadre du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil ne juge pas qu'il est nécessaire, à l'heure actuelle, de tenir compte de l'incidence des risques liés à ses politiques et à ses pratiques en matière de rémunération.

Instruments financiers

La Société ne s'est encore dotée d'aucune politique qui vise à interdire à nos administrateurs ou à nos membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse, qui sont conçus pour assurer une protection contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation. Toutefois, à la connaissance de la Société, à la date des présentes, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction visé de la Société n'avait participé à l'achat de tels instruments financiers.

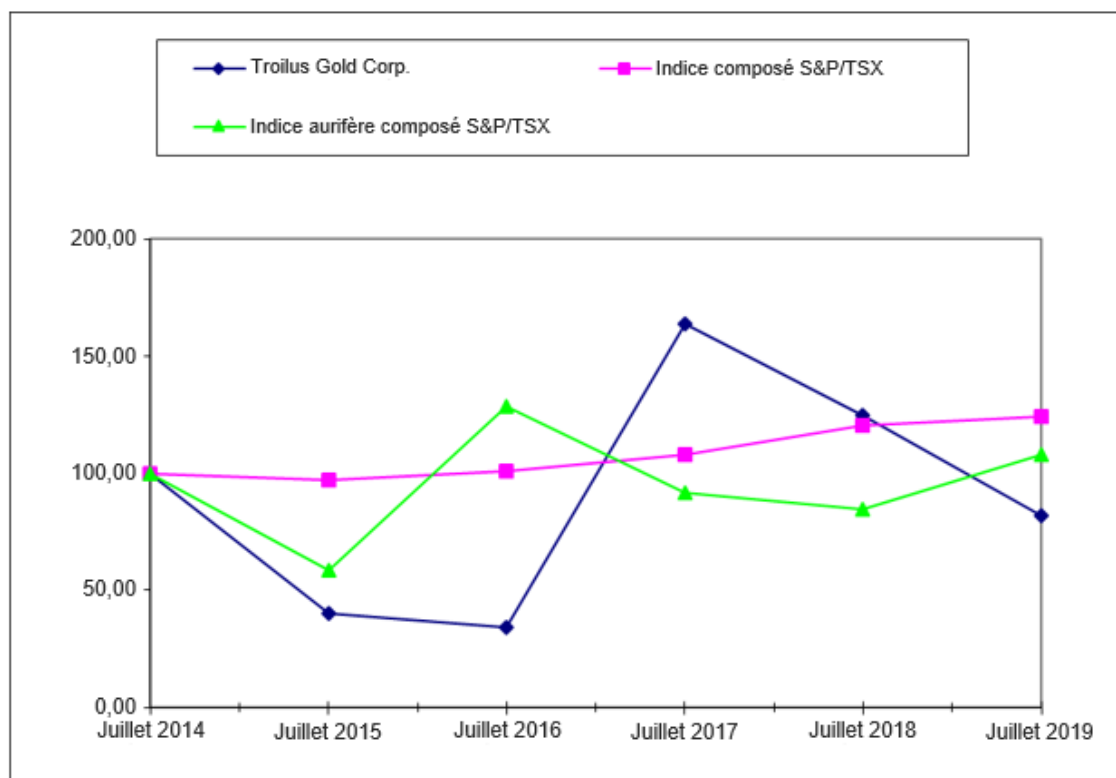
Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant présente une comparaison de la variation en pourcentage d'une année à l'autre du rendement total cumulé pour les actionnaires par tranche de 100 \$ investie dans les actions ordinaires le 31 juillet 2014, comparativement au rendement cumulé total pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX et à celui de l'indice aurifère composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes.

Le graphique de rendement illustre le rendement cumulé total pour les actionnaires. La Société a réalisé en décembre 2017 une prise de contrôle inversée dans le cadre de laquelle elle a acquis une option d'achat à l'égard du projet aurifère Troilus et a remplacé sa dénomination par Troilus Gold Corp. Par conséquent, la Société, à la fin de son dernier exercice, soit au 31 juillet 2019, n'exerçait ses activités courantes que depuis 19 mois environ. Pour cette raison, il est difficile d'analyser en profondeur les tendances indiquées dans la représentation graphique du rendement figurant ci-dessous comparativement à la rémunération des hauts dirigeants de la Société au cours de la même période.

Après la réalisation de l'opération de prise de contrôle inversée en décembre 2017, l'équipe de direction actuelle a été embauchée compte tenu d'une hausse de la rémunération. De l'exercice 2018 à l'exercice 2019, la rémunération des dirigeants a quelque peu diminué, ce qui était conforme à la baisse du cours des actions au cours de cette période. En général, la Société est d'avis que son utilisation des mécanismes de rémunération en titres sert à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

	Juillet 2014	Juillet 2015	Juillet 2016	Juillet 2017	Juillet 2018	Juillet 2019
Troilus Gold Corp.	100,00	40,00	34,00	164,00	125,00	82,00
Indice composé S&P/TSX	100,00	97,15	101,06	107,94	120,61	124,29
Indice aurifère composé S&P/TSX	100,00	58,8	128,3	91,56	84,87	108,19



Éléments de la rémunération

Salaire de base

Le salaire constitue un élément essentiel de la composition de la rémunération de la Société, puisqu'il constitue la première mesure prise en compte afin de s'assurer que la rémunération offerte est concurrentielle comparativement aux pratiques de l'industrie en matière de rémunération, qu'il est fixe et, par conséquent, qu'il ne comporte aucune incertitude et qu'il sert de fondement à l'établissement d'autres éléments de la rémunération et des avantages sociaux. Pour déterminer le salaire de base d'un membre de la haute direction, le comité de la rémunération tient compte des recommandations faites par chef de la direction de la Société et peut tenir compte des responsabilités inhérentes à ses fonctions, ce qui, de l'avis des membres du comité de la rémunération, est pratique courante dans l'industrie; de l'expérience, de l'expertise et du niveau professionnel du membre de la haute direction; du nombre d'année de services qu'il a cumulées; du niveau de responsabilités qui lui incombent; ainsi que de son rendement global fondé sur les commentaires informels recueillis. Il n'existe aucun cadre formel qui sert à déterminer lequel de ces facteurs est plus ou moins important, et l'importance accordée à chacun de ces facteurs varie d'un membre de la haute direction à l'autre. L'établissement du salaire de base repose principalement sur les discussions entre chacun des membres de la haute direction visés et la Société et le salaire de base est, par conséquent, largement discrétionnaire.

Paiements de la prime de rendement

Le programme de primes de la Société a pour objectif d'offrir aux membres de la haute direction visés la possibilité de toucher une prime annuelle au rendement en espèces qui varie en fonction de l'évolution de la Société et du rendement individuel. Les dirigeants ont le droit de toucher des primes en espèces annuelles, telles qu'elles auront été établies à la suite de discussions informelles entre les membres de la direction, puis approuvées par le comité de la rémunération et le conseil. Le comité de la rémunération est d'avis que les mesures incitatives d'ordre financier doivent récompenser l'atteinte de jalons clés qui servent à mesurer l'évolution de son entreprise.

Unités d'actions incessibles

Le régime d'UAI (au sens donné à ce terme ci-dessous) prévoit l'attribution d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. Une UAI est une unité qui est portée au crédit du compte d'un participant au moyen d'une inscription dans les registres de la Société et qui représente le droit de recevoir une action ordinaire à la date d'acquisition des droits. L'objectif du régime d'UAI est de recruter, de maintenir en poste et de motiver des personnes qui possèdent la formation, l'expérience et le leadership nécessaires pour exercer leurs fonctions principales au sein de la Société, d'accroître leur participation dans la Société en leur offrant une rémunération adéquate et de permettre une meilleure harmonisation des intérêts des porteurs d'UAI avec ceux des actionnaires.

Pour consulter un résumé du régime d'UAI, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme et options – Sommaire du régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Gouvernance en matière de rémunération

La Société a mis sur pied le comité de la rémunération qui, entre autres, est chargé d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Le comité de la rémunération est composé de MM. Pierre Pettigrew (président), et Tom Olesinski et de M^{me} Diane Lai, qui sont tous des administrateurs indépendants.

La Société estime que les membres du comité de la rémunération possèdent l'expérience pertinente pour agir à titre de membres de ce comité, comme en témoigne leur expérience personnelle présentée à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Profil des administrateurs ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de la rémunération » ci-dessus.

Mesures incitatives à long terme et options

Attributions d'options d'achat d'actions

Avant que les titres soient inscrits à la cote de la TSX, le comité de la rémunération attribuait des options aux membres du personnel clés pour favoriser leur maintien en poste et pour mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. L'intégration d'options d'achat d'actions aux régimes de rémunération a permis à la Société de rémunérer ses employés sans devoir puiser dans ses liquidités limitées. Le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer était calculé en fonction de l'apport et de la participation relatifs de la personne visée et tenait compte de ses attributions d'options d'achat d'actions antérieures. Depuis qu'elle est inscrite à la TSX, la Société a choisi d'attribuer des UAI plutôt que des options d'achat d'actions, et elle ne prévoit actuellement pas attribuer d'autres options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Sommaire du régime d'options d'achat d'actions

Le conseil a auparavant approuvé et autorisé la création d'un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») dont la dernière approbation par les actionnaires remonte au 21 janvier 2019. Conformément aux règles de la TSX, la Société est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions (les « options ») dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions jusqu'au 21 janvier 2022, soit la date qui tombera trois ans après la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires a été obtenue. Le texte qui suit est un résumé des modalités du régime d'options d'achat d'actions, qui est visé dans son intégralité par l'intégralité des modalités du régime d'options d'achat d'actions, telles qu'elles sont indiquées à l'annexe A ci-jointe.

Le nombre d'options pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne peut dépasser à tout moment 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution des options. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime d'options d'achat d'actions à plafond variable de 10 %, étant donné que le

nombre d'options disponibles aux fins d'attribution augmente au fur et à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation augmente sans aucune autre mesure. Le régime d'options d'achat d'actions est également considéré comme un « régime à réserve universelle » puisque les actions ordinaires visées par des options qui ont été exercées seront de nouveau disponibles aux fins d'attributions futures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sans aucune autre mesure.

Les options sont incessibles et peuvent être attribuées aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains experts-conseils de la Société ainsi qu'à certains membres du même groupe que la Société.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés au cours d'une année donnée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émissions en faveur d'une personne dans le cadre d'une attribution d'options ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Advenant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite d'un titulaire d'options, aucune des options détenues ne pourra être exercée après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite, selon le cas, ou d'un délai plus long, tel qu'établi par le conseil, conformément au régime d'options d'achat d'actions. Il demeure entendu que cette disposition s'applique peu importe que le titulaire d'options ait été congédié avec ou sans motif valable et peu importe que cette personne ait touché ou non une indemnité de congédiement ou avait droit à une période de préavis de cessation d'emploi, qui aurait fait en sorte qu'une tranche plus importante des droits rattachés aux options soient acquis par le titulaire d'options.

Les périodes durant lesquelles les options peuvent être exercées ainsi que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options durant cette période doivent être établies par le conseil au moment de l'attribution des options; toutefois, toutes les options doivent pouvoir être exercées au cours d'une période qui ne peut s'étendre au-delà de dix ans à compter de la date d'attribution des options.

Si une option vient à échéance au cours d'une période d'interdiction de négociation imposée par la Société (la « **période d'interdiction de négociation** »), ou dans les dix jours suivant la fin d'une telle période, la date d'expiration de l'option sera automatiquement reportée au dixième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction de négociation.

Le prix d'exercice de chaque option sera établi par le conseil au moment de l'attribution de l'option, mais, dans tous les cas, il ne pourra être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précèdera immédiatement la date de l'attribution de l'option.

Le conseil peut, sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation des actionnaires et, au besoin, de l'approbation des organismes de réglementation, apporter au régime d'options d'achat d'actions les modifications suivantes :

- a) toute augmentation du nombre maximal de titres ou du pourcentage de titres pouvant être émis dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- b) toute modification conférant au conseil des pouvoirs additionnels lui permettant de modifier le régime ou des droits sans avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs de titres;
- c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice des options ou d'autres droits ainsi que toute modification visant à prolonger la durée des options au-delà de leur date d'expiration initiale;

- d) toute modification visant à changer les limites de la participation des initiés qui ferait en sorte que l'approbation des porteurs de titres désintéressés serait requise;
- e) toute modification de la définition de l'expression « personnes admissibles » dans le régime d'options d'achat d'actions, qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation des initiés ou encore de réduire les limites de la participation des administrateurs non salariés;
- f) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- g) toute modification d'une disposition d'aide financière qui vise à favoriser davantage les participants;
- h) toute modification qui permettrait de transférer ou de céder des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
- i) l'ajout au régime d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui ne prévoit pas la pleine déduction du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime;
- j) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions différées ou incessibles ou de toute autre disposition qui ferait en sorte que les participants reçoivent des titres alors que la Société ne touche aucune contrepartie en espèces.

Le conseil peut, au besoin et à son entière appréciation, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises (sans obtenir l'approbation des actionnaires), apporter toute modification au régime d'options d'achat d'actions ou à une option qu'il juge nécessaire et qui n'est pas du type indiqué ci-dessus, notamment :

- a) un changement mineur de « nature administrative »;
- b) la modification des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, notamment en ce qui a trait à la période d'exercice des options, pourvu que la période durant laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié), à la période d'acquisition des droits, au mode d'exercice et à la fréquence d'exercice, au prix de souscription (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié) et au mode d'établissement du prix de souscription, à la cessibilité et à l'incidence de la cessation de l'emploi d'un participant ou de la fin du mandat d'administrateur d'un participant;
- c) le changement de catégorie des participants qui ont le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions;
- d) le devancement de la date d'acquisition des droits rattachés à une option ou le report de la date d'expiration d'une option (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié), pourvu que la période durant laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas 10 ans à compter de la date de son attribution;
- e) la modification des modalités et des conditions de l'aide financière qui peut être fournie par la Société aux participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- f) l'ajout d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qu'elle prévoit ou non une déduction intégrale du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes dans la réserve du régime d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas possible de convertir des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en droits à la plus-value des actions donnant lieu à l'émission de titres sur le capital autorisé de la Société.

La Société n'offrira aucune aide financière à un titulaire d'options pour faciliter l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Au 31 juillet 2019 (et à la date des présentes), 250 000 options de la Société étaient en cours, ce qui représente moins de 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, et 30 000 options étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente moins de 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Le tableau suivant donne des précisions sur le taux d'absorption des attributions effectuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions pour les exercices terminés les 31 juillet 2017, 2018 et 2019.

Exercice terminé	Taux d'absorption annuel¹⁾	Nombre d'options attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation
Exercice terminé le 31 juillet 2017	0 %	Néant	15 000 000
Exercice terminé le 31 juillet 2018	12,58 %	4 211 250	33 470 956
Exercice terminé le 31 juillet 2019	1,24 %	660 000	53 395 462

Note :

- 1) Calculé en divisant le nombre d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de la période visée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour cette période.

Sommaire du régime d'unités d'actions incessibles

Le conseil d'administration a auparavant approuvé et autorisé la création d'un régime d'unités d'actions incessibles, qui a été approuvé par les actionnaires le 18 octobre 2017. Conformément aux règles de la TSX, la Société est autorisée à attribuer des UAI dans le cadre du régime d'UAI jusqu'au 18 octobre 2020, soit la date qui tombera trois ans après la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires a été obtenue. Le conseil a déterminé qu'il était souhaitable d'élargir la portée des régimes incitatifs proposés aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société au-delà de l'attribution d'options. Le texte qui suit résume les principales modalités du régime d'UAI. Il doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI, qui est présenté à l'annexe B des présentes.

Le régime d'UAI est à l'avantage des administrateurs, des dirigeants et des employés et il prévoit que les UAI peuvent être attribuées par le conseil ou le comité de la rémunération, lequel peut déterminer au moment en cause le nombre d'UAI à attribuer et le moment de leur attribution ainsi que les critères d'acquisition des droits applicables, à condition que la période d'acquisition des droits ne dépasse pas trois ans. Une UAI est une unité qui est portée au crédit du compte d'un participant au moyen d'une inscription dans les registres de la Société et qui représente le droit de recevoir une action ordinaire à la date d'acquisition des droits. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales ne peut, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution. Toute action ordinaire visée par une UAI qui a été annulée ou qui est échue conformément aux modalités du régime d'UAI sans contrepartie pourra être émise de nouveau dans le cadre du régime d'UAI.

Les attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI sont soumises à un certain nombre de restrictions, dont les suivantes :

- (i) le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales ne peut, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution;

- (ii) sur une période de un an, la Société ne doit pas émettre en faveur d'initiés, dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales, un nombre d'actions ordinaires qui, au total, dépasse 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution.

Le nombre d'UAI et les modalités des UAI attribuées aux participants seront établis par le comité de la rémunération et portés au crédit du compte d'un participant avec prise d'effet à la date d'attribution. Au gré du comité de la rémunération, les droits rattachés aux UAI attribuées aux administrateurs et aux dirigeants seront entièrement acquis trois ans après leur date d'attribution.

Sauf tel qu'il est prévu dans une convention d'attribution ou dans les modalités du régime d'UAI ou tel qu'il est établi par le conseil dans un cas précis, à la cessation des fonctions, les droits rattachés aux UAI seront acquis ou annulés comme suit.

- (i) Décès - Les droits non acquis rattachés aux UAI qui ont été attribuées à un participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant le décès du participant.
- (ii) Invalidité - Un participant qui devient admissible aux prestations d'invalidité de longue durée aux termes des modalités d'un régime d'invalidité de longue durée dont la Société est le promoteur, qu'il soit un dirigeant ou un employé ou non, aura le droit de demeurer un participant dans le cadre du régime d'UAI et l'acquisition des droits rattachés aux UAI se poursuivra conformément au régime d'UAI comme si l'invalidité ou la cessation des fonctions n'avait pas eu lieu.
- (iii) Cessation des fonctions sauf dans le cas d'un décès ou d'une invalidité - Si un participant est congédié pour un motif valable, les droits non acquis rattachés aux UAI qui sont détenues par le participant seront annulés sauf si le conseil, à son entière appréciation, décide de permettre l'acquisition des droits dans un cas précis. Advenant la cessation des fonctions d'un participant pour une raison qui n'est pas un motif valable ou dans l'éventualité de l'application du point (i) ou du point (ii), les droits non acquis rattachés aux UAI qui sont détenues par le participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant la cessation des fonctions.

Advenant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI), tous les droits rattachés aux UAI en cours seront immédiatement acquis avant la date de ce changement de contrôle, sans égard aux dates d'acquisition des droits initiales de ces UAI. Au moment de l'annonce publique d'un changement de contrôle proposé, le conseil pourra, à son entière appréciation, devancer l'acquisition des droits rattachés aux UAI à une date antérieure à la réalisation de ce changement de contrôle.

Toutes les dispositions relatives à la cessation d'emploi que renferme le régime d'UAI seront subordonnées aux modalités de tout contrat d'emploi ou de toute convention de cessation d'emploi intervenue entre le participant visé et la Société. Les UAI ne peuvent être cédées autrement que par dévolution testamentaire, dans le cadre de la désignation d'un bénéficiaire ou en vertu des lois successorales, sans exiger le consentement écrit explicite de la Société.

Le conseil peut modifier ou interrompre le régime d'UAI ou toute portion de celui-ci, ou y mettre fin, à tout moment conformément à la législation applicable et sous réserve de toute approbation réglementaire requise ou de toute approbation des actionnaires. Aucune modification, aucune interruption ni aucune annulation ne modifiera une UAI déjà attribuée dans le cadre du régime d'UAI d'une façon défavorable ni ne nuira à une UAI déjà attribuée dans le cadre du régime d'UAI, ni n'aura une telle incidence sur un droit connexe, si cette modification, cette interruption ou cette annulation a été réalisée sans le consentement du participant visé. Si le régime d'UAI est annulé, les dispositions du régime d'UAI et toutes les directives administratives ainsi que les autres règles et les autres règlements du régime d'UAI adoptés par le conseil en vigueur au moment en cause demeureront en vigueur tant que des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI ou des droits rattachés à ces UAI demeureront en cours. Toutefois, malgré l'annulation du régime d'UAI, le conseil pourra faire les modifications au régime d'UAI ou aux UAI qu'il aurait le droit de faire si le régime d'UAI était toujours en vigueur.

L'objectif du régime d'UAI est d'attirer, de retenir et de motiver les personnes qui possèdent la formation, l'expérience et le leadership nécessaires pour exercer leurs fonctions principales au sein de la Société, à accroître leur participation dans la Société en leur offrant une rémunération adéquate et à permettre un meilleur alignement des intérêts des porteurs d'UAI sur ceux des actionnaires.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019, la Société a attribué 1 237 356 UAI dont les droits ont immédiatement été acquis. Au 31 juillet 2019 et à la date des présentes, aucune UAI de la Société n'est en cours, ce qui représente 0 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, et 6 689 747 UAI étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'UAI, ce qui représente environ 9,6 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment. À la date des présentes, la Société a approuvé une attribution de 4 425 000 UAI qui seront attribuées lorsque la Société ne sera plus visée par une période de blocage d'ici la fin de l'année civile, ce qui représente environ 6,4 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, et 2 264 747 UAI demeurent disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'UAI, ce qui représente environ 3,2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des précisions sur le taux d'absorption des attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAI pour les exercices terminés les 31 juillet 2018 et 2019.

Exercice terminé	Taux d'absorption ¹⁾	Nombre d'UAI attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation
Exercice terminé le 31 juillet 2018	s.o.	Néant	s.o.
Exercice terminé le 31 juillet 2019	2,32 %	1 237 356	53 395 462

Notes :

- 1) Calculé en divisant le nombre d'UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI au cours de la période visée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour cette période.
- 2) Conformément aux exigences de la TSX, étant donné que le régime d'UAI n'est pas en vigueur depuis au moins trois exercices complets, le taux d'absorption a été fourni pour les deux derniers exercices.

Titres pouvant être émis dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de la Société à la date des présentes.

	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Catégorie de régime	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres	250 000	1,64 \$	6 689 747
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL	250 000 ¹⁾	1,64 \$	6 689 747

Note :

- 1) Représente les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions qui sont en cours.

Le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options qui ont été réellement attribuées et qui demeurent en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 250 000 actions ordinaires, soit moins de 0,5 % des actions ordinaires en circulation.

À la date des présentes, 69 397 478 actions ordinaires étaient en circulation et, à l'heure actuelle, 10 % du capital-actions émises et en circulation correspond à 6 939 747 actions. Compte tenu du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation ainsi que du nombre d'options en cours, 6 689 747 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission dans le cadre des attributions ou des exercices dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, notamment les régimes d'options d'achat d'actions et le régime d'UAI.

Autres questions liées à la rémunération

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

À la date de la présente circulaire, et au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019, aucun administrateur; aucun membre de la haute direction de la Société ni aucun candidat au poste d'administrateur (ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens ni aucun des membres de leur groupe respectif) n'avait de dette, notamment dans le cadre d'un programme d'achat de titres ou d'un autre programme, envers (i) la Société ou ses filiales, ou (ii) une autre entité, si la dette faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente comparable fourni ou conclu par la Société ou l'une de ses filiales.

Assurance et indemnisation des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance couvrant leur responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs ou de dirigeants. La Société a souscrit une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'un montant total de 12 000 000 \$. La police comporte une limite d'assurance de 10 000 000 \$, plus une limite d'assurance de type « A » supplémentaire de 2 000 000 \$. Le montant approximatif des primes payées par la Société au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019 pour cette assurance s'est établi à 22 680 \$.

Rémunération des membres de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération versée au cours des exercices terminés les 31 juillet 2017, 2018 et 2019 aux membres de la haute direction visés, soit les personnes qui exerçaient les fonctions de chef de la direction et de chef des finances ainsi que chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés après le chef de la direction et le chef des finances à la fin du dernier exercice terminé, dont la rémunération totale s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ pour cet exercice.

Nom et poste principal	Exercice terminé	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme		
Justin Reid Chef de la direction	2019	396 000	135 798	85 500	200 000	Néant	Néant	817 298
	2018	242 429	Néant	312 922	300 000	Néant	Néant	855 351
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Paul Pint Président	2019	240 000	77 599	45 000	75 000	Néant	Néant	437 599
	2018	147 143	Néant	195 576	150 000	Néant	Néant	492 719
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Denis Arsenault Chef des finances	2019	175 200	67 899	45 000	50 000	Néant	Néant	338 099
	2018	132 762	Néant	195 576	25 000	Néant	Néant	353 338
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Peter Tagliamonte Directeur exécutif	2019	240 000	77 599	67 500	90 000	Néant	Néant	475 099
	2018	147 619	Néant	312 922	50 000	Néant	Néant	510 541
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Blake Hylands Vice-président, Exploration	2019	197 000	77 599	67 500	80 000	Néant	Néant	422 099
	2018	127 000	Néant	136 904	50 000	Néant	Néant	313 904
	2017	95 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	95 000

Notes :

- 1) Correspond à la rémunération versée sous forme de salaire de base aux termes des conventions d'emploi pertinentes intervenues avec les membres de la haute direction visés décrites à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats d'emploi » de la présente circulaire.
- 2) Les données tiennent compte de la juste valeur à la date d'attribution des UAI approuvées par le comité de la rémunération au cours des exercices indiqués. La juste valeur à la date d'attribution est calculée en multipliant le nombre d'UAI par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution.
- 3) La valeur accordée aux attributions d'options représente la contrepartie autre qu'en espèces et a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes à la date d'attribution. Les principales hypothèses clés et les principaux paramètres sont présentés dans les états financiers de Troilus.
- 4) Correspond à la rémunération reçue sous forme de primes au rendement discrétionnaires conformément à la politique en matière de rémunération versée sous forme de primes de la Société décrite à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les attributions dans le cadre des régimes incitatifs octroyées à chacun des membres de la haute direction visés qui étaient en cours au 31 juillet 2019. Veuillez noter que, en date du 31 juillet 2019, tous les membres de la haute direction visés ont volontairement accepté l'annulation de leurs options. Par conséquent, aucun membre de la haute direction visé n'a d'attribution fondée sur des options en cours. En date du 31 juillet 2019, aucune UAI attribuée n'était assortie de droits non acquis.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Justin Reid Chef de la direction	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant
Paul Pint Président	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant
Denis Arsenault Chef des finances	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant
Peter Tagliamonte Directeur exécutif	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant
Blake Hylands Vice-président, Exploration	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant

Valeur de paiement ou valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la valeur de paiement ou la valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)²⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Justin Reid Chef de la direction	Néant	135 798	200 000
Paul Pint Président	Néant	77 599	75 000
Denis Arsenault Chef des finances	Néant	67 899	50 000
Peter Tagliamonte Directeur exécutif	Néant	77 599	90 000
Blake Hylands Vice-président, Exploration	Néant	77 599	80 000

Notes :

- 1) Au 31 juillet 2019, aucun membre de la haute direction visé n'avait d'options et aucune valeur n'a été réalisée au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'émission multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.

Prestations dans le cadre du régime de retraite

La Société n'a adopté aucun régime à prestation déterminée, aucun régime à cotisations déterminées, aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats d'emploi

Le texte qui suit décrit les contrats d'emploi respectifs intervenus entre la Société et chacun des membres de la haute direction visés qui étaient en vigueur à la date de clôture des registres.

Justin Reid, chef de la direction

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Reid le 20 décembre 2017, aux termes duquel M. Reid agit à titre de chef de la direction de la Société. M. Reid a le droit de toucher pour la prestation de ses services de gestion une rémunération dont le montant s'élève à 33 000 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi de M. Reid, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Reid pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Reid aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 36 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent au montant le plus élevé entre (i) la somme des primes en espèces versées à M. Reid dans les 36 mois qui auront précédé le changement de contrôle; et (ii) 200 000 \$. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Reid sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Reid dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Reid pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Reid dans le cadre du régime d'UAI de la Société dont les droits ne seront pas encore acquis seront acquis sur-le-champ.

Paul Pint, président

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Pint le 1^{er} janvier 2018 aux termes duquel M. Pint agit à titre de président de la Société. M. Pint a le droit de toucher pour la prestation de ses services de gestion une rémunération dont le montant s'élève à 20 000 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi de M. Pint, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, l'un ou l'autre de la Société ou M. Pint pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Pint aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 36 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent au montant le plus élevé entre (i) la somme des primes en espèces versées à M. Pint dans les 36 mois qui auront précédé le changement de contrôle; et (ii) 200 000 \$. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Pint sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Pint dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Pint pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Pint dans le cadre du régime d'UAI de la Société dont les droits ne seront pas encore acquis seront acquis sur-le-champ.

Denis Arsenault, chef des finances

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Denis Arsenault le 20 décembre 2017 aux termes duquel M. Arsenault agit à titre de chef des finances de la Société. M. Arsenault a le droit de toucher pour la prestation de ses services, une rémunération dont le montant s'élève à 14 600 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi sans motif valable de M. Arsenault, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle de la Société, la Société ou M. Arsenault pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Arsenault aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 36 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent à la somme des primes en espèces versées à M. Arsenault dans les 36 mois qui auront précédé le changement de contrôle. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Arsenault sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Arsenault dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Arsenault pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Arsenault dans le cadre du régime d'UAI de la Société, dont les droits ne seront pas encore acquis, seront acquis sur-le-champ.

Peter Tagliamonte, directeur exécutif

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Peter Tagliamonte le 20 décembre 2017, conformément auquel M. Tagliamonte agit à titre de directeur exécutif de la Société. M. Tagliamonte a le droit de toucher pour la prestation de ses services une rémunération dont le montant s'élève à 20 000 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi de M. Tagliamonte, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Tagliamonte pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Tagliamonte aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 36 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent au montant le plus élevé entre : (i) la somme des primes en espèces versées à M. Tagliamonte dans les 36 mois qui auront précédé le changement de contrôle; et (ii) 200 000 \$. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Tagliamonte sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Tagliamonte dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Tagliamonte pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Tagliamonte dans le cadre du régime d'UAI de la Société, dont les droits ne seront pas encore acquis, seront acquis sur-le-champ.

M. Tagliamonte a démissionné de son poste d'administrateur et de haut dirigeant de la Société avec prise d'effet le 29 août 2019.

Blake Hylands, vice-président, Exploration

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Blake Hylands le 1^{er} janvier 2018, tel qu'il a été modifié en juin 2018, en octobre 2018 et en février 2019, conformément auquel M. Hylands agit à titre de Vice-président principal, Exploration de la Société. M. Hylands a le droit de toucher un salaire de base mensuel de 17 000 \$. Advenant la cessation d'emploi de M. Hylands, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Hylands pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Hylands aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 36 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent à la somme des primes en espèces versées à M. Hylands dans les 36 mois qui auront précédé le changement de contrôle. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Hylands sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Hylands dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Hylands pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Hylands dans le cadre du régime d'UAI de la Société, dont les droits ne seront pas encore acquis, seront acquis sur-le-champ.

Par « **changement de contrôle** », on entend : 1) l'un ou l'autre des événements suivants : 1) l'acquisition, directe ou indirecte, par une personne (par « **personne** », on entend une personne physique, une société par actions, une société en commandite, une association ou un organisme sans personnalité morale, une fiducie, un gouvernement ou un service ou une agence gouvernemental, ainsi que les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs ou les autres représentants successoraux d'une personne physique ou d'une personne qui a des liens avec l'une des personnes qui précèdent ou d'un membre du même groupe que l'une des personnes qui précèdent, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou encore un groupe de personnes qui agissent conjointement ou de concert, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario)) : (A) d'actions ou de droits ou d'options d'achat d'actions de la Société ou de titres convertibles en actions de la Société ou d'une combinaison de ce qui précède, de sorte que, après la réalisation de cette acquisition, cette personne aurait le droit d'exercer 30 % ou plus des voix qu'elle a le droit d'exprimer à une assemblée des actionnaires de la Société; (B) d'actions ou de droits ou d'options d'achat d'actions, ou leur équivalent, d'une filiale importante de la Société ou de titres convertibles en actions d'une filiale importante ou d'une combinaison de ce qui précède, de sorte que, après la réalisation de cette acquisition, cette personne aurait le droit d'exercer 30 % ou plus des voix qu'elle a le droit d'exprimer à une assemblée des actionnaires de la filiale importante; ou (C) sauf dans le cours normal des activités de la Société, de plus de 30 % des actifs importants de la Société, ce qui comprend l'acquisition de plus de 30 % des actifs importants d'une filiale importante de la Société; ou 2) un événement qui découle de ce qui suit ou qui est survenu dans le cadre de ce qui suit : (A) une élection d'administrateurs contestée; ou (B) un regroupement, une fusion, un arrangement ou toute autre forme de restructuration d'entreprise ou d'acquisition visant la Société ou un membre du même groupe qu'elle et une autre société ou entité; toutefois, les candidats aux postes d'administrateur désignés dans la dernière circulaire d'information de la direction de la Société en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société ne peuvent constituer la majorité du conseil d'administration de la Société.

Sommaire des paiements de l'indemnité de résiliation

Les paiements, les sommes à payer et les prestations supplémentaires estimatifs qui peuvent être versés aux membres de la haute direction visés aux termes des contrats susmentionnés en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou après un changement de contrôle sont présentés en détail ci-dessous, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi de chacune de ces personnes a eu lieu avec prise d'effet le 31 juillet 2019.

Membre de la haute direction visé	Cessation d'emploi pour un autre motif qu'un motif valable (\$)	Cessation d'emploi liée à un changement de contrôle (\$)
Justin Reid		
Salaire de base et avantages sociaux	396 000	1 188 000
Primes	-	500 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	-	-
Total	396 000	1 688 000
Paul Pint		
Salaire de base et avantages sociaux	240 000	720 000
Primes	-	225 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	-	-
Total	240 000	945 000
Denis Arsenault		
Salaire de base et avantages sociaux	175 200	525 600
Primes	-	75 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	-	-
Total	175 200	600 600
Peter Tagliamonte		
Salaire de base et avantages sociaux	240 000	720 000
Primes	-	200 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	-	-
Total	240 000	920 000
Blake Hylands		
Salaire de base et avantages sociaux	204 000	612 000
Primes	-	130 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	-	-
Total	204 000	742 000
TOTAL	1 255 200	4 895 600

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019, les administrateurs indépendants ont touché pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur de la Société la rémunération indiquée dans le tableau ci-dessous. Veuillez prendre note que les renseignements sur la rémunération de MM. Justin Reid et Peter Tagliamonte (à titre de membres de la haute direction visés) sont présentés ci-dessus à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ». MM. Tagliamonte et Reid ne touchent (ni n'ont touché) aucune rémunération supplémentaire pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur en sus de la rémunération qu'ils reçoivent pour l'exercice de leurs fonctions de membre de la haute direction. Les administrateurs, à l'exception de MM. Reid et Tagliamonte, ne touchent une rémunération que pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$) ⁴⁾	Autre rémunération (\$) ¹⁾	Total (\$)
Pierre Pettigrew	25 000	31 524	18 000	20 000	Néant	94 524
Tom Olesinski	25 000	31 524	18 000	20 000	Néant	94 524
Bruce Humphrey ⁵⁾	21 875	31 524	100 000	20 000	Néant	173 399
Diane Lai ⁵⁾	13 225	31 524	Néant	Néant	Néant	44 749
Andrew Cheatle ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jamie Horvat ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Les autres avantages n'ont pas dépassé le montant le moins élevé entre 50 000 \$ et 10 % de la rémunération annuelle totale versée à l'administrateur visé.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.
- 3) La valeur en dollars accordée aux attributions d'options représente la contrepartie autre qu'en espèces et a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes à la date d'attribution. Les hypothèses clés et les principaux paramètres sont présentés dans les états financiers de Troilus.
- 4) Correspond à la rémunération touchée sous la forme de primes au rendement discrétionnaires accumulées conformément à la politique en matière de rémunération versée sous forme de primes de la Société, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.
- 5) M^{me} Diane Lai a été élue à titre d'administratrice de la Société le 21 janvier 2019. M. Bruce Humphrey a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 29 octobre 2019. M. Cheatle s'est joint au conseil le 10 juillet 2019, et M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019.

La Société a adopté un régime de rémunération à l'intention des administrateurs indépendants non membres de la direction. Dans le cadre de ce régime de rémunération, les administrateurs indépendants non membres de la direction ont le droit de toucher une rémunération annuelle de 25 000 \$.

Les administrateurs peuvent également toucher des primes en espèces discrétionnaires à l'occasion, que la Société attribue aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions de membre du conseil, tel qu'il est décrit dans le tableau sommaire de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

À l'heure actuelle, la Société n'a établi aucun ensemble de mesures objectives officielles servant à l'attribution de primes discrétionnaires. La Société a plutôt recours à des objectifs informels, notamment à l'évaluation du rendement actuel et futur attendu d'une personne, du niveau de responsabilités qui lui incombent et de l'importance des fonctions qu'elle exerce et de son apport au sein de la Société. Aucuns objectifs ni aucuns jalons précis ne sont préétablis par le conseil, à l'exception du calcul de la réserve de primes, dans la mesure où il s'agit de primes au rendement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

En outre, les administrateurs ont le droit de participer au régime d'UAI de la Société, qui a été constitué afin de conférer à chaque titulaire d'options le droit de préserver et de maximiser la valeur actionnariale à long terme. Les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'évaluation du rendement actuel et futur attendu d'une personne, du niveau de responsabilités qui lui incombent et de l'importance des fonctions qu'elle exerce et de son apport au sein de la Société.

Les membres de la haute direction qui sont également des administrateurs de la Société n'ont touché aucune rémunération supplémentaire pour leurs services fournis à titre d'administrateur.

Après l'exercice terminé en 2019, le comité de la rémunération a retenu les services de Global Governance Advisors (« GGA ») afin qu'elle examine la rémunération des dirigeants et des administrateurs et qu'elle recommande un cadre pour la stratégie de rémunération future. L'objectif du mandat de GGA était d'établir des pratiques en matière de rémunération qui récompensent de façon juste la direction et le conseil pour leur rendement et qui favorisent l'harmonisation de la rémunération avec les intérêts des actionnaires tout en veillant à ce que la rémunération demeure concurrentielle et conforme à celle qui est versée par des sociétés homologues du secteur et qu'elle tienne compte de la situation financière et du stade de développement de la Société. La direction et le comité de la rémunération ont ciblé la fin du premier trimestre de l'année 2020 pour intégrer le cadre proposé par GGA à leurs pratiques en matière de rémunération en vigueur.

Examen de la rémunération des administrateurs

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente les renseignements sur les attributions dans le cadre de régimes incitatifs octroyées à chaque administrateur qui étaient en cours en date du 31 juillet 2019, sauf en ce qui concerne MM. Reid et Tagliamonte, dont la rémunération a été présentée ci-dessus à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ». Veuillez noter que, en date du 31 juillet 2019, tous les administrateurs visés ont volontairement accepté l'annulation de leurs options. Par conséquent, aucun administrateur n'a d'attribution fondée sur des options en cours. En date du 31 juillet 2019, aucune UAI attribuée n'était assortie de droits non acquis.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Pettigrew	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant
Tom Olesinski	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant
Bruce Humphrey ¹⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant
Diane Lai ¹⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant
Andrew Cheattle ¹⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant
Jamie Horvat ¹⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	S.O.	Néant

Notes :

- 1) M^{me} Diane Lai a été élue à titre d'administratrice de la Société le 21 janvier 2019. M. Bruce Humphrey a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 29 octobre 2019. M. Cheattle s'est joint au conseil le 10 juillet 2019, et M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019.

Valeur de paiement ou valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la valeur de paiement ou la valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs octroyées aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Pettigrew	Néant	31 524	20 000
Tom Olesinski	Néant	31 524	20 000
Bruce Humphrey ³⁾	Néant	31 524	20 000
Diane Lai ³⁾	Néant	31 524	Néant
Andrew Cheatle ³⁾	Néant	Néant	Néant
Jamie Horvat ³⁾	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Au 31 juillet 2019, aucun administrateur n'avait d'options d'achat d'actions et aucune valeur n'a été réalisée au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.
- 3) M^{me} Diane Lai a été élue à titre d'administratrice de la Société le 21 janvier 2019. M. Bruce Humphrey a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 29 octobre 2019. M. Cheatle s'est joint au conseil le 10 juillet 2019, et M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET COORDONNÉES

Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers supplémentaires sont présentés dans les états financiers audités et le rapport de gestion connexe de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR. Les actionnaires peuvent également obtenir ces documents sur demande adressée au conseiller juridique de la Société, par courriel, à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone, au numéro 416-216-5443.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Justin Reid* »

Chef de la direction et administrateur

Toronto (Ontario)
Le 8 novembre 2019